

# mon épargne fructifie en toute sécurité

## crest20 neo

Vous souhaitez bien sûr un bon rendement pour votre épargne. C'est tout à fait logique. C'est dans ce but que vous épargnez. Mais les marchés financiers peuvent parfois être capricieux. C'est pourquoi vous exigez davantage : vous voulez épargner en toute sécurité, même en période d'instabilité.

### AXA voit les choses autrement

Et vous propose **crest20 neo**, une assurance épargne de la branche 21 d'AXA Belgium. **Crest20 neo** offre un potentiel de rendement attrayant grâce à une répartition équilibrée des actifs, qui donne la préférence aux obligations. Ce rendement se compose d'un taux d'intérêt garanti durant au moins huit ans sur chaque versement effectué et d'une participation bénéficiaire variable.

### à qui s'adresse crest20 neo en priorité ?

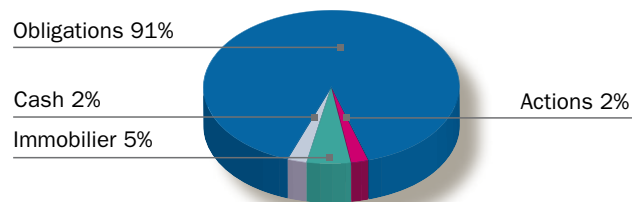
**Crest20 neo** s'adresse principalement aux épargnants soucieux d'obtenir pour leur épargne un **rendement attractif en toute sécurité**. La durée d'investissement recommandée étant de minimum 8 ans, **crest20 neo** est particulièrement approprié pour les épargnants dont l'horizon de placement se situe à moyen terme.

### une politique d'investissement bien définie

Les montants versés dans **crest20 neo** sont investis dans le fonds cantonné crest20.

La politique d'investissement prédéfinie de ce fonds est gérée par une équipe d'experts financiers. Celle-ci privilégie largement les obligations, **gage de sécurité**.

#### Répartition des actifs au 31/12/2009



Les gestionnaires qui suivent de près l'évolution du marché, peuvent investir maximum 20% de ce fonds en actions.

A moyen terme, ces actions peuvent avoir **un effet de levier** sur le rendement du **crest20 neo**. La partie des résultats du fonds et les taux de rendement qui bénéficient aux contrats **crest20 neo** sont définis dans le règlement de participation bénéficiaire.

**3,50%**  
en 2009

## un rendement global de 3,50% en 2009

En 2009, crest20 neo a offert un rendement de 3,50% sur base annuelle.

Cette prestation se compose :

- **Du taux d'intérêt garanti.** Crest20 neo garantit pendant au moins 8 ans le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement
- **De la participation bénéficiaire 2009.** Celle-ci est attribuée en fonction des résultats du fonds crest20 dans lequel votre réserve d'épargne est investie.

Même si ce résultat ne constitue pas une garantie pour les rendements futurs, il prouve la gestion professionnelle de **crest20 neo**. Le rendement 2009 sera soumis pour entérinement lors de la prochaine assemblée générale d'AXA Belgium.

## sécurité optimale

**Crest20 neo** vous offre une **garantie de capital**. Concrètement, cela signifie que votre épargne nette et les rendements attribués sont **protégés**.

En outre, les intérêts produisent à leur tour, année après année, des intérêts selon le principe de capitalisation. A condition qu'il n'y ait pas de retrait intermédiaire, l'épargne constituée croît de manière constante. De plus, l'épargne est disponible selon les modalités décrites dans le tableau.

## un cadre fiscal privilégié pour les personnes physiques

Avec **crest20 neo** une exonération du précompte mobilier est possible sous certaines conditions.

En effet, aucun précompte mobilier n'est dû sur les retraits effectués:

- plus de 8 ans après la date de souscription du contrat
- avant l'expiration des 8 ans, si le souscripteur a conclu à la souscription du contrat une couverture décès de 130% et si le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont identiques.

Dans les autres cas, le précompte mobilier de 15% est retenu par la compagnie au moment du retrait. Il est calculé sur la base d'un montant d'intérêts correspondant à la capitalisation des versements à un taux forfaitaire de 4,75%.

## modalités pratiques

■ <b>versements</b>	- Premier versement : minimum 2.500 euros - Versements suivants : minimum 1.250 euros
■ <b>taxes et chargement d'entrée</b>	- Taxe sur les versements : Taxe de 1,1% sur le montant versé, dans le cadre de la taxe sur les opérations d'assurance-vie (taux des personnes physiques) - Chargement de frais d'entrée Maximum 3,5% du versement, après déduction de la taxe sur les primes.
■ <b>retraits</b>	Minimum 500 euros ou 125 euros pour les retraits périodiques
■ <b>indemnités de retrait</b>	- Vous pouvez prélever 15% par an de la réserve constituée à la fin de l'année précédente (avec un maximum de 25.000 euros), <b>sans frais</b> . Au delà, une indemnité de retrait, ainsi qu'une pénalité liée aux circonstances du marché, peuvent être appliquées. - Sur la partie du retrait qui excède cette limite : au cours des 3 premières années, 0,10% par mois restant à courir jusqu'à la fin de la 3ème année. - Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, AXA Belgium se réserve le droit d'appliquer, dans certaines circonstances de marché critiques, une indemnité de retrait dont le taux est égal au maximum autorisé par la législation en vigueur ainsi qu'une correction financière, comme décrit dans les conditions générales.

Pour plus d'informations, consultez la « fiche info-financière assurance vie **crest20 neo** ». Celle-ci est également disponible sur [www.axa.be](http://www.axa.be).

Les informations fiscales contenues dans le présent document constituent un résumé des règles appliquées, sur la base des dispositions légales en vigueur actuellement et compte tenu des renseignements disponibles de sources officielles. Dans l'éventualité d'un élément nouveau, ces règles peuvent faire l'objet d'adaptations, sans que la compagnie puisse en être tenue pour responsable.

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039  
pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)  
Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique)  
Internet : [www.axa.be](http://www.axa.be) - Tél. : 02 678 61 11 - Fax : 02 678 93 40  
N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

réinventons /  
l'assurance épargne

